

la validité de cette décision , l'accusateur peut éviter d'en supporter les effets en prouvant qu'elle a été obtenue par fraude ou par collusion. Après un moment de consultation un des Juges déclara que le sentiment unanime des Juges présens étoit de récufer la première proposition & d'accepter la seconde. Alors les Pairs rentrèrent au Tribunal , où le Grand-Sénéchal déclara que les Pairs étoient tous d'avis qu'on continuât l'instruction du procès , & le Procureur général eut ordre d'appeller des témoins pour être entendus. Il déclara le genre de témoins qu'il appelleroit , & fit une récapitulation des faits & des circonstances antérieures au mariage contesté & postérieures à celui que l'accusée a contracté ensuite avec le Duc de Kingston , contenant un espace de ving-sept années , c'est-à-dire , depuis 1742 jusqu'à 1769. On appella d'abord une femme nommée Craddock , qui cita plusieurs circonstances tendantes à prouver la réalité du mariage en contestation ; mais quelques assertions où elle se coupa firent soupçonner sa véracité & qu'elle avoit été subornée ; ce qu'elle avoua enfin , & on la retint pour être examinée le lendemain plus scrupuleusement & plus en détail.

Le 20 les Pairs reprirent cette affaire dans le même ordre que la veille : la nommée Craddock fut examinée de nouveau , ainsi que deux autres témoins ; & le Lord Barington ayant été interpellé pour déposer tout ce qu'il savoit sur cette affaire , il s'en excusa